



Lettre d'information

● Numéro 1

Octobre
Novembre
Décembre
2015

Sommaire :

- Présentation du SST de Muret
- Zoom sur un risque : le bruit au travail
- Action « Nuisances Sonores »
- Appel à Cotisation Annuelle pour l'année 2016



Le SST vous accueille au
12 avenue Vincent Auriol
31600 Muret,
du lundi au vendredi
08h15 - 12h15
13h30 - 17h00

Tél: 05.61.51.03.88
Mail: contact@sst-muret.fr

L'équipe pluridisciplinaire du Service de Santé au Travail de Muret est heureuse de vous annoncer la parution d'une lettre d'information trimestrielle à partir du mois d'octobre 2015.

Sa vocation affichée est d'informer les adhérents et les salariés de tous les événements relatifs à la Santé et la Sécurité au travail.

Ce premier numéro vous présente le SST de Muret : son fonctionnement, ses intervenants et ses centres annexes.

Un zoom est ensuite réalisé sur un risque professionnel. Ce trimestre : le bruit au travail.

Puis, l'une des actions collectives menées par l'équipe pluridisciplinaire est présentée: « les nuisances sonores dans le secteur automobile ».

Enfin, toutes les informations sur la cotisation annuelle sont détaillées.

Présentation du Service de Santé au Travail de Muret

Le SST de Muret suit près de 3200 entreprises représentant environ 30000 salariés. Son secteur géographique est défini selon l'agrément délivré par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) (voir la carte ci-contre).

Les missions

Les médecins du travail et l'équipe pluridisciplinaire participent à la prévention de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail, en réalisant les missions suivantes :

- Actions en milieu de travail,
- Conseils aux employeurs et aux salariés,
- Surveillance de l'état de santé des salariés,
- Participation à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

L'Equipe Pluridisciplinaire

Les Médecins du Travail

Ils sont les conseillers des employeurs et des travailleurs.

Ils animent et coordonnent l'équipe autour d'actions en entreprises et assurent le suivi médical individuel des salariés.



Les Infirmières en Santé au Travail

Elles réalisent des entretiens infirmiers en Santé au Travail et proposent des actions d'informations collectives et d'éducation à la santé.

Les Techniciens Hygiène et Sécurité

Ils assurent des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui, dans un objectif exclusif de prévention.

L'Ergonome

Il adapte les situations de travail à l'homme et intervient dans la correction, l'aménagement et la conception des postes, de nouveaux locaux, de nouvelles organisations.

Les Assistantes en Santé au Travail

Elles contribuent à repérer les dangers en entreprise et réalisent des métrologies (mesures de bruit, de lumière...).

L'Assistante Sociale

Elle recherche les moyens et les solutions pouvant améliorer les conditions sociales, économiques et professionnelles, et oriente le salarié dans ses démarches.

L'équipe pluridisciplinaire travaille également en étroite collaboration avec des professionnels aux compétences spécifiques, selon les besoins de l'entreprise: toxicologue, psychologue, adictologue...

Les centres annexes du SST Muret

Pour faciliter l'action en milieu de travail en étant au plus près des entreprises, et pour limiter les déplacements des salariés lors de leur suivi médical, des centres annexes sont à disposition et répartis sur l'ensemble de notre secteur géographique.

Auterive

66C Avenue de Nailloux
31190 Auterive
Dr Maïques : 06.24.57.65.43

Carbonne

4 avenue Aristide Briand
31390 Carbonne
Dr Dartus : 06.84.48.51.47

Cazères

7 avenue de Saint Cizy
31220 Cazères
Dr Ott : 06.84.49.66.47

Portet

>1 ter chemin des Mésanges
31120 Portet sur Garonne
Dr Szwagrzyk :
06.24.57.63.96

>2 bis chemin des Mésanges
31120 Portet sur Garonne
Dr Ott : 06.84.49.66.47

Rieumes

8 Place des Marchands
3130 Rieumes
Dr Bonnet : 06.24.57.64.70

Saint Lys

3 rue des Primevères
31470 Saint Lys
Dr Boulay : 06.24.57.65.29

Les plans d'accès sont téléchargeables sur le site du SST Muret : www.sst-muret.fr

Zoom sur un risque professionnel : le bruit au travail

Si vous répondez « oui » à l'une des questions suivantes, il se peut que votre environnement de travail soit trop bruyant :

- ▣ Devez-vous élever la voix pour parler à un collègue situé à 1m?
- ▣ Vos oreilles bourdonnent-elles pendant ou après votre journée de travail?
- ▣ En rentrant à la maison, devez-vous augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur?
- ▣ Avec plusieurs années d'ancienneté au poste, avez-vous des difficultés à suivre les conversations dans les lieux bruyants?

Le bruit et ses effets sur la santé

Le bruit en milieu professionnel peut avoir diverses origines : outils, machines, véhicules... Il peut devenir gênant, voire dangereux, au-delà d'une certaine limite.

On considère que l'audition est en danger à partir de 80 dB(A) durant une journée de travail de 8 heures.

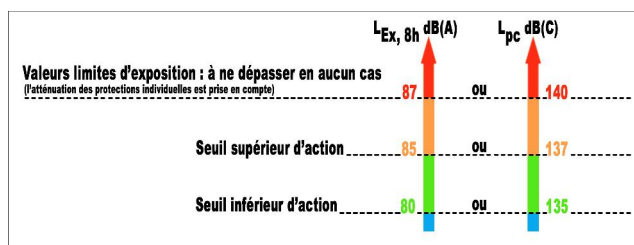
En dessous de 80 dB(A), une exposition prolongée au bruit peut provoquer : fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension...

Au-dessus de 80 dB(A), le bruit peut provoquer : bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition.

A partir de 140 dB(A), un bruit soudain très intense peut entraîner une surdité brutale, totale ou partielle, réversible ou non.

La réglementation

La réglementation (directive européenne 2003/10/CE du Code du Travail, décret n° 2006-892 du 19/07/2006) se base sur la comparaison



de l'exposition au bruit du salarié à différents seuils. Si ces seuils sont dépassés, certaines actions doivent être entreprises.

L'exposition est évaluée à partir de paramètres, eux-mêmes comparés à 3 seuils :

► L'exposition moyenne sur 8 heures (Lex, 8h)

► Le niveau de bruit impulsif maximal, dit niveau de crête (Lpc)

Evaluer et Réduire les risques liés au bruit

L'employeur est tenu d'évaluer, et si nécessaire, de mesurer, les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés.

Il existe trois familles d'actions pour lutter contre le bruit :

► Action sur la source (choix de machines moins bruyantes, capotage des machines...),

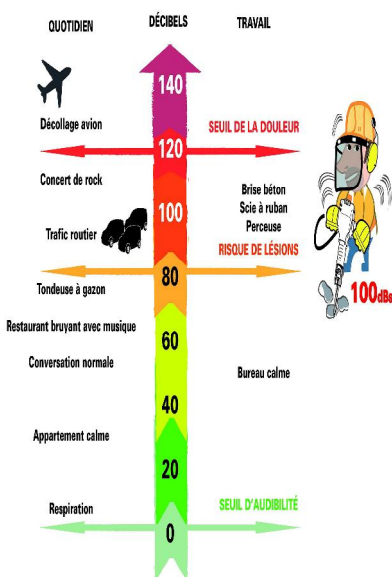
► Action sur la propagation (traitement ou isolation acoustique),

► Action sur les récepteurs (bouchons ou casques anti-bruit, cabines, diminution du temps d'exposition).

Sur la base des principes généraux de prévention, la priorité doit être donnée aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle.

► Plaquette de sensibilisation « **Le bruit au travail** », téléchargeable sur notre site : www.sst-muret.fr, onglet « Prévention » > gestion des risques professionnels

L'équipe pluridisciplinaire du SST de Muret intervient dans les entreprises pour évaluer et mesurer les niveaux de bruit, afin de les aider dans leur démarche de prévention des risques professionnels.



L'action « Nuisances sonores liées aux échappements d'air comprimé dans le secteur automobile »

Cette action est l'une des actions mises en place dans le projet de service du SST de Muret. Elle est également incluse dans le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé avec la CARSAT et la DIRECCTE. Elle découle d'une action régionale mise en place par l'ensemble des services de santé au travail de la région Midi-Pyrénées, la CARSAT, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et la DIRECCTE.

Le SST a ciblé 36 entreprises adhérentes du secteur automobile, afin de les sensibiliser au risque lié aux nuisances sonores et de leur proposer la mise en place d'actions de prévention.

L'action prévoit notamment l'établissement ou la mise à jour de la Fiche d'Entreprise,

les mesures des différentes sources de bruit, l'accompagnement de l'entreprise dans sa recherche de solutions à mettre en œuvre, la sensibilisation des salariés lors des entretiens infirmiers ou visites médicales.

Dans le cadre de l'action régionale, la CARSAT Midi-Pyrénées et la DIRECCTE ont mis en place une AFS (Aide Financière Simplifiée) à destination des entreprises de moins de 50 salariés (quel que soit le secteur d'activité).

Cette subvention a pour objet l'acquisition de matériels réduisant le bruit lié aux échappements d'air comprimé, ou de tout autre matériel neuf en remplacement de matériel existant bruyant.

Pour en savoir plus :

➤ Plaquette de sensibilisation « Nuisances sonores dans le secteur automobile », téléchargeable sur notre site: www.sst-muret.fr, onglet « Prévention » > gestion des risques professionnels

➤ Dossier de demande d'AFS, site de la CARSAT - MP: www.carsat-mp.fr, onglet « Risques pro » > Des moyens pour vous > Incitations financières



Décembre 2015 : l'Appel à Cotisation Annuelle 2016 est lancé !

Comprendre l'utilité de la Cotisation Annuelle

Les Services de Santé au Travail sont des associations à but non lucratif, aux statuts conformes à la loi de 1901, administrées par les chefs d'entreprises adhérents et constituées dans le but « *d'éviter toute altération de la santé physique et mentale des salariés du fait de leur travail* ».

Sur le principe d'une mutualisation des moyens et des ressources entre les différents adhérents, la cotisation est donc un forfait annuel, indépendante du nombre de visites effectuées dans l'année pour le même salarié et couvre l'ensemble de prestations telles :

➤ Les conseils et l'expertise du médecin du travail, assisté d'une équipe pluridisciplinaire : Infirmières, Techniciens Hygiène Sécurité, Ergonome, Psychologue, Assistantes en Santé au Travail, Assistante Sociale...

➤ L'action en milieu du travail : création de la fiche

d'entreprise, aide à la rédaction du document unique, métrologie, étude de poste, information et sensibilisation en matière de prévention des risques...

➤ Les différents types de visites médicales : visites d'embauche, de pré-reprise, de reprise, périodique...

➤ Les examens complémentaires nécessaires : audiogrammes, visiotest, exploration fonctionnelle respiratoire...

La Déclaration Annuelle d'Effectif via le Bordereau de cotisation

En tant qu'adhérents au SST de Muret, vous allez recevoir, au mois de décembre 2015, un Bordereau de Cotisation pour l'année 2016.

Afin de satisfaire à la réglementation, vous êtes invités à :

⇒ Compléter le bordereau

➤ En nous communiquant votre effectif salarial détaillé : poste de travail, sexe, date de naissance, contrat et

catégorie de surveillance médicale (SMO ou SMR), dates d'embauche ou de sortie du personnel.

➤ En mettant à jour les coordonnées de l'entreprise : adresse complète, numéro SIRET, code APE, téléphone, fax, mail...

Toutes ces données sont importantes pour le suivi optimum de votre dossier.

⇒ Nous retourner le bordereau dûment complété et accompagné du règlement du montant annuel de votre cotisation per capita, dans un délai maximum de 2 mois.

Après paiement de la cotisation, il vous est délivré un reçu qui doit être conservé afin de le produire à l'Inspection du Travail sur demande de celle-ci.

En cas de non-retour du bordereau complété et du règlement dans les délais impartis, le compte sera radié de l'association et la décision communiquée, comme de droit, à l'autorité administrative compétente.

Pour vous aider à compléter le Bordereau de cotisation, vous pouvez contacter le SERVICE COMPTABILITE
⇒ 05.61.51.03.88
⇒ contact@sst-muret.fr



Les Statuts et le Règlement Intérieur sont consultables sur le site www.sst-muret.fr